

employeurs de notre pays, quoique ce bill ne modifie aucunement l'échelle des prestations, qu'il prévoit des prestations n'atteignant pas 25 millions de dollars et qu'il impose aux employés et aux employeurs des charges additionnelles s'élevant à presque 80 millions de dollars. L'honorable député de Welland avait raison. Placé en face de ce grave problème, le gouvernement en a rejeté la responsabilité sur les ouvriers et les patrons, appelés à suppléer à son manquement. Voilà la situation au moment où nous abordons l'examen de ce projet de loi.

Ce comité devait nous permettre de connaître tous les faits se rapportant à la mesure. Lorsque vous serez au comité, nous a dit le ministre, vous pourrez enquêter sur ceci et cela. Nous sommes allés au comité. Je tiens à montrer tout l'illogisme de certaines des positions adoptées par la majorité des membres de ce comité, ce qui a empêché la petite minorité représentée par notre groupe et les membres du groupe siégeant immédiatement à la gauche de monsieur le président de faire leur travail et de déterminer les faits.

Nous avons demandé que les membres du comité consultatif d'assurance-chômage, représentants avertis des ouvriers et des patrons, viennent nous dire pourquoi ils s'étaient unanimement opposés à cette formule de prestations accrues à l'été de 1958, à moins que le gouvernement ne porte sa contribution à la moitié des cotisations totales des ouvriers et des patrons. Avons-nous eu l'occasion d'interroger les membres du comité consultatif? Non. A deux reprises différentes, nous avons essayé, à la suite des propositions formulées lors du débat de la question à l'étape de la deuxième lecture et des rapports déposés,—l'un très à contrecœur,—sur le Bureau de la Chambre par le ministre du Travail, de nous entendre pour faire interroger les membres du comité consultatif sur les raisons pour lesquelles il ne voulait pas accepter la formule de cotisation supplémentaire proposée. Non, on a prétendu qu'on l'avait refusé aux députés lors du débat à l'étape de la deuxième lecture. Cette allégation était d'ailleurs contraire aux faits. Non, le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage n'avait rien à faire avec le projet de loi et, pour cette raison, aucune occasion ne serait offerte aux membres du comité d'apprendre, en interrogeant cinq employeurs et cinq travailleurs, en plus du président de la commission, les raisons pour lesquelles l'organisme en cause s'opposait à l'augmentation des cotisations sans que les prestations soient changées en conséquence.

[L'hon. M. Martin.]

Pour prouver combien pareille attitude était illogique de la part de la majorité des membres du comité, le député respecté d'Hamilton-Sud a proposé sous forme de motion de nous donner l'occasion d'interroger les membres du comité des investissements, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada et ses deux collègues, les sous-ministres du Travail et des Finances. Cette proposition qui avait l'appui de l'opposition a naturellement été adoptée. En effet, quelle différence de principe y aurait-il entre l'autorisation qu'on nous a donnée d'examiner, comme nous en avions parfaitement le droit, les membres du comité des investissements et celle qu'on nous refusait d'examiner les membres du comité consultatif?

Le gouvernement, ainsi que la majorité des membres du parti au pouvoir siégeant dans ce comité, adopteront sans doute le projet de loi par la force du nombre, mais ils établiront ainsi nettement qu'ils ont refusé à la minorité siégeant à ce comité le droit d'interroger les membres du comité consultatif qui, plus que tout autre groupe, sont au courant des raisons motivant ou ne motivant pas cette imposition supplémentaire des travailleurs de notre pays. Aucun député ici présent ne saurait le nier et ces messieurs siégeant à la droite de M. le président n'ont aucune échappatoire.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, je me permettrai de poser une question au député d'Essex-Est. Le député a-t-il consulté le comité consultatif en 1950 quand il a piloté au Parlement le projet de loi qui tendait à étendre la mesure aux travailleurs saisonniers, et lorsqu'il a augmenté le taux des cotisations de 15 p. 100?

**L'hon. M. Martin:** Je répondrai avec plaisir au moment voulu mais mon temps de parole est très limité...

**L'hon. M. Starr:** Tout de suite, si vous voulez.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, le temps auquel j'ai droit est limité et je vais d'abord terminer mes observations.

**Des voix:** Nous allons vous donner du temps supplémentaire.

**L'hon. M. Martin:** A cinq heures, nous devons passer à l'examen des bills d'intérêt privé. Toutefois, je vais en parler. On nous a empêchés non seulement d'interroger les membres du comité consultatif, mais aussi de...

**M. Broome:** Répondez à la question par "oui" ou "non".